

délibération :
D_2022_6_1

L' an deux mille vingt deux, le vendredi 06 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 02 Mai 2022

Présents : 17

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame LALANDRE Sophie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry, Madame RENARD Annie

Votants : 18

**Objet : Ecoles : accueil des
enfants des gens du voyage**

Pouvoirs :

Monsieur NOËL Frédéric a donné pouvoir à Madame LALANDRE Sophie

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Secrétaire de Séance : Madame Julie GANNE

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en application de l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation, les villes signataires entendent préciser, par une convention, les modalités d'accueil des élèves dans les écoles publiques du premier degré d'enseignement dont les familles sont stationnées sur une courte période sur l'aire de grand passage située sur la commune de Roullet-Saint-Estèphe.

La convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des élèves scolarisés dans les écoles publiques du premier degré dont les familles sont stationnées sur une courte période sur l'aire de grand passage du GrandAngoulême.

Créé conformément aux orientations arrêtées par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, un groupe de travail « Aire de Grand Passage du GrandAngoulême » est créé. Sa composition, arrêtée en début d'année scolaire, assure la représentation des communes signataires, des services de l'Etat, du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente et des associations concernées.

L'ensemble des communes signataires s'engage à ne pas demander les frais de scolarité inhérents à l'accueil des élèves résidant sur l'aire de grand passage située à Roullet-Saint-Estèphe conformément aux possibilités ouvertes par l'article L. 212-8 du code de l'éducation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'**APPROUVER** la présente convention,
- de **S'ENGAGER** à scolariser les enfants des gens du voyage,
- de **S'ENGAGER** à ne pas demander les frais de scolarité inhérents à l'accueil des élèves résidant sur l'aire de grand passage située à Roullet-Saint-Estèphe conformément aux possibilités ouvertes par l'article L. 212-8 du code de l'éducation,

AR Prefecture

016-211602362-20220506-D_2022_6_1-DE
Reçu le 10/05/2022
Publié le 10/05/2022

~~d'AUTORISER~~ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 06/05/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 10/05/2022

**Le Maire,
Michel CARTERET**

